

23-A-0353

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ENGLOS -

**ÉCHANGEUR D'ENGLOS (SECTION HS) - RESTRICTION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 13 septembre 2023 émise par la société Citéos, sise 75 rue des Sureaux (parc du Mélantois) à Sainghin-en-Mélantois (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Mme le Maire de la commune d'Englos ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur l'échangeur d'Englos (section HS) du 19 au 20 octobre 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 19 octobre 2023 et jusqu'au 20 octobre 2023, la circulation des véhicules est interdite de 21 h à 6 h sur l'échangeur d'Englos.

Arrêté Du Président



Article 2. À compter du 19 octobre 2023 et jusqu'au 20 octobre 2023, une déviation est mise en place de 21 h à 6 h pour tous les véhicules selon l'itinéraire suivant : échangeur d'Englos (section HS), rue des Fusillés, giratoire Conforama, giratoire du MIN et échangeur d'Ennetières.

Article 3. La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Citéos.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société Citéos ;
- Mme le Maire d'Englos ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra.

23-A-0354

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LEZENNES - LILLE - VILLENEUVE D'ASCQ -

**M48 - M146 - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 27 septembre 2023 émise par l'Association des taxis, sise 48 rue du Guet à Lille (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de Mme le Maire de la commune de Lille et de MM. les Maires des communes de Lezennes et Villeneuve-d'Ascq ;

Considérant que, pour la période de la coupe du monde de rugby, les taxis sont autorisés à emprunter les voies bus ; que cela rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur les routes M48 et M146 à Lille, Lezennes et Villeneuve-d'Ascq du 7 au 9 octobre 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 7 octobre 2023 et jusqu'au 9 octobre 2023, les taxis sont autorisés à emprunter les voies bus :

- à l'intersection du boulevard de Lezennes (M146) et du giratoire zone du Hellu (M146) à Lille ;
- 55 rue Victor Hugo (M146) à Lille ;
- voie de liaison (M48-M146) à Lille ;
- à l'intersection de la voie de liaison (M48-M146) et de la rue Ferdinand Buisson à Lille ;
- boulevard de l'Ouest (M48) à Lezennes et Villeneuve-d'Ascq, du boulevard de l'Ouest (M48) jusqu'au rondpoint Saint Ghislain à Villeneuve-d'Ascq ;
- boulevard de Lezennes (M146) à Lille et Lezennes ;
- boulevard de Tournai (M146) à Lezennes et Villeneuve-d'Ascq ;
- à l'intersection du boulevard de Tournai et de la rue de Versailles à Villeneuve-d'Ascq.

Article 2. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- L'Association des taxis (Lille) ;
- Mme et MM. les Maires de Lille, Lezennes et Villeneuve-d'Ascq ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- La société Esterra - dépôt de Roncq.

23-A-0355

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BONDUES -

**RONDPOINT DES RAVENNES - ÉCHANGEUR A22-E17 - CHAUSSEE WATT -
RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la partie 2 (signalisation de danger) de son livre 1 ;

Vu la demande en date du 28 septembre 2023 émise par la société Eiffage Route Nord-Est, sise TSA 70011 chez Sogelink à Dardilly (Rhône), pour le compte de la Métropole européenne de Lille, sise 2 boulevard des Cités Unies à Lille (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de M. le Maire de la commune de Bondues ;

Considérant que des travaux de voirie rue de Béthune à Bondues pour les périodes du 4 au 5 octobre 2023 de jour et du 5 au 7 octobre 2023 de nuit de 21 h à 6 h rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur le rondpoint des Ravennes et l'échangeur A22-E17 - chaussée Watt du 4 au 7 octobre 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 4 octobre 2023 et jusqu'au 5 octobre 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection du rondpoint des Ravennes, rue de Béthune et échangeur A22-E17 - chaussée Watt à Bondues, du rondpoint des Ravennes jusqu'à l'échangeur A22-E17 - chaussée Watt :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite.

Article 2. À compter du 5 octobre 2023 et jusqu'au 7 octobre 2023, la circulation des véhicules est interdite les nuits de 21 h à 6 h à l'intersection du rondpoint des Ravennes, rue de Béthune et échangeur A22-E17 - chaussée Watt à Bondues, du rondpoint des Ravennes jusqu'à l'échangeur A22-E17 - chaussée Watt.

Article 3. À compter du 5 octobre 2023 et jusqu'au 7 octobre 2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules selon l'itinéraire suivant : autoroute A22-E17 (Lille - Gand), échangeur de Neuville A22-E17 section A, échangeur de Neuville A22-E17 section D, boulevard des Hauts-de-France (M639), échangeur Tourcoing Nord section GF, échangeur Tourcoing Nord section CG, échangeur Tourcoing Nord section FE, autoroute A22-E17 (Lille - Gand) et chaussée Fernand Forest.

Article 4. À compter du 5 octobre 2023 et jusqu'au 7 octobre 2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules selon l'itinéraire suivant : chaussée Watt, chaussée Denis Papin, chaussée Fernand Forest, échangeur Tourcoing Nord section CG et voie de raccordement Tourcoing Nord A22-E17.

Article 5. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société Sotraveer.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société Eiffage Route Nord-Est ;
- La société Sotraveer ;
- M. le Maire de Bondues ;
- Mme le Maire de Neuville-en-Ferrain ;



Arrêté Du Président

- M. le Maire de Roncq ;
- Mme le Maire de Tourcoing ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- La société Esterra - dépôt de Roncq.

23-A-0356

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

HOUPLIN-ANCOISNE -

**REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE MOSAÏC - NOMINATION DES
MANDATAIRES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n° 23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu la décision n° 20 DD 0895 du 3 décembre 2020 instituant la régie de recettes et d'avances Mosaïc, le jardin des cultures, identifiant Hélios 55503 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-264 du 13 juillet 2022 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances Mosaïc ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0182 du 7 juin 2023 portant nomination des mandataires de la régie de recettes et d'avances Mosaïc ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et des mandataires suppléants en date du 22 septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau mandataire supplémentaire ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 1er octobre 2023, Eva REYNAERT YAKUT est nommée mandataire de la régie susvisée pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie, sous réserve que ledit mandataire ait bien visé le présent acte.

Article 2. Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie (sous-régie).

Article 3. Tout mandataire est tenu d'appliquer, en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.